



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/591T

**Modification de l'arrêté n°2024/482T du 7 mai 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, rue Charles Bonin, à Poissy, le mercredi 19 juin 2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2024/482T du 7 mai 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, rue Charles Bonin, à Poissy, le mercredi 19 juin 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n°2024/482T du 7 mai 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, rue Charles Bonin, à Poissy, le mercredi 19 juin 2024,

Considérant que l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, initialement prévu, à partir de 8h00 et jusqu'à 17h00 est avancé à partir de 7h00 et jusqu'à 17h00,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté 2024/482T du 7 mai en vue d'acter cette modification,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2024/482T du 7 mai 2024 est modifié comme suit :

L'horaire de l'organisation de l'inauguration du programme Villa Joséphine, rue Charles Bonin, à Poissy, du mercredi 19 juin 2024, à partir de « 8h00 et jusqu'à 17h00 »,

Est remplacé par l'horaire suivant : à partir de « 7h00 et jusqu'à 17h00 ».

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté 2024/482T du 7 mai 2024 restent inchangées et demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 3 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2024